https://pierrealainmillet.fr/Piscines-2754



Piscinesâ€¦

- Logement -

Date de mise en ligne : mardi 30 juillet 2019

Date de parution : 30 juillet 2019

Copyright © Blog Vénissian de Pierre-Alain Millet - Tous droits réservés

Une nouvelle fois, des « piscines » ont été installées sur un site de la SACOVIV en dépit d'une interdiction connue pour des raisons évidentes. La noyade dans une piscine familiale ou privée est la principale cause de décès accidentels chez les jeunes enfants, près de 300 cas en 2018. Il est donc essentiel qu'une piscine dans un espace public soit gérée par des professionnels avec des règles. Ces règles ne concernent d'ailleurs pas que la sécurité noyade, mais aussi les règles sanitaires, sur la qualité de l'eauâ€¦

Je suis sûr que des parents qui n'ont pas interdit à leur enfant de « profiter » de ces piscines sauvages qui peuvent sembler utile par temps de canicule, seraient les premiers à mettre en cause la SACOVIV en cas d'accident si nous laissions ces activités se poursuivre comme si elles étaient licites.

Mais je tenais à souligner aussi à quel point ceux qui installent ces piscines montrent le peu de cas qu'ils font de l'intérêt général. Car ces piscines ont été alimentées par de l'électricité et de l'eau provenant des communs de la SACOVIV. Autrement dit, leur fonctionnement est payée sur les charges générales des locataires !

Le chacun pour soir fait vraiment des dégâts dans notre société où il semble normal à certains de voler de l'eau et de l'électricité à ses voisins ! La SACOVIV demandera évidemment systématiquement à la police l'enlèvement de ces installations, et se réserve le droit de porter plainte pour vol.

Copyright © Blog Vénissian de Pierre-Alain Millet